



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme,
Aménagement, Risques et
Développement Durable

La Rochelle, le 15 DEC. 2016

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint le « porter à connaissance » relatif à la prise en compte du risque d'inondation nécessaire à l'élaboration des documents d'urbanisme et qui précise les principes à adopter dans le cadre des autorisations d'urbanisme que vous délivrez.

Le présent porter à connaissance a été établi sur la base des conclusions de l'« étude des aléas et enjeux du bassin de la Seudre et des marais de Brouage » lancée en janvier 2015 conjointement par les services de l'État et le Syndicat Mixte d'Aménagement du SAGE Seudre (SMASS).

Des levés topographiques aériens plus précis et plus récents que ceux dont nous disposons, ainsi qu'une modélisation de l'événement de référence défini sur le bassin amont de la Seudre par la crue de 1982 ont apporté une connaissance plus fine de l'aléa inondation. Cartographié à l'échelle de chacune des communes, cet aléa inondation a été caractérisé et traduit dans ce porter à connaissance.

Afin d'assurer la mise en sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité des biens, **les cotes plancher retenues seront calculées, selon la nature du projet, sur la base des cotes de référence de la crue de 1982 additionnées de 20 cm.** À toutes fins utiles, vous trouverez joint en annexe un exemple d'application de la cote de référence (cote plancher).

Dans ce contexte et sur la base de la cartographie visée ci-dessus, vous trouverez ci-joints les principes réglementaires qui sont à prendre en compte dans le cadre de l'instruction des actes d'occupation des sols selon les différentes zones d'implantation (zones naturelles ou urbanisées) et selon la nature de l'occupation des sols envisagée (habitat, activité, ...). Ces documents permettront également de compléter la rédaction des règlements des documents d'urbanisme (PLU, etc...) en cours de modification ou de révision.

Je vous informe également que je transmets ce porter à connaissance à monsieur le Président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, pour alimenter sa connaissance du territoire.

Les services de la direction départementale des Territoires et de la Mer restent à votre disposition pour vous assister le cas échéant pour l'application du présent porter à connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Michel TOURNAIRE

Monsieur Olivier MARTIN
Maire de la commune de Corme-Ecluse
2, rue des Ecoles
17600 CORME-ECLUSE

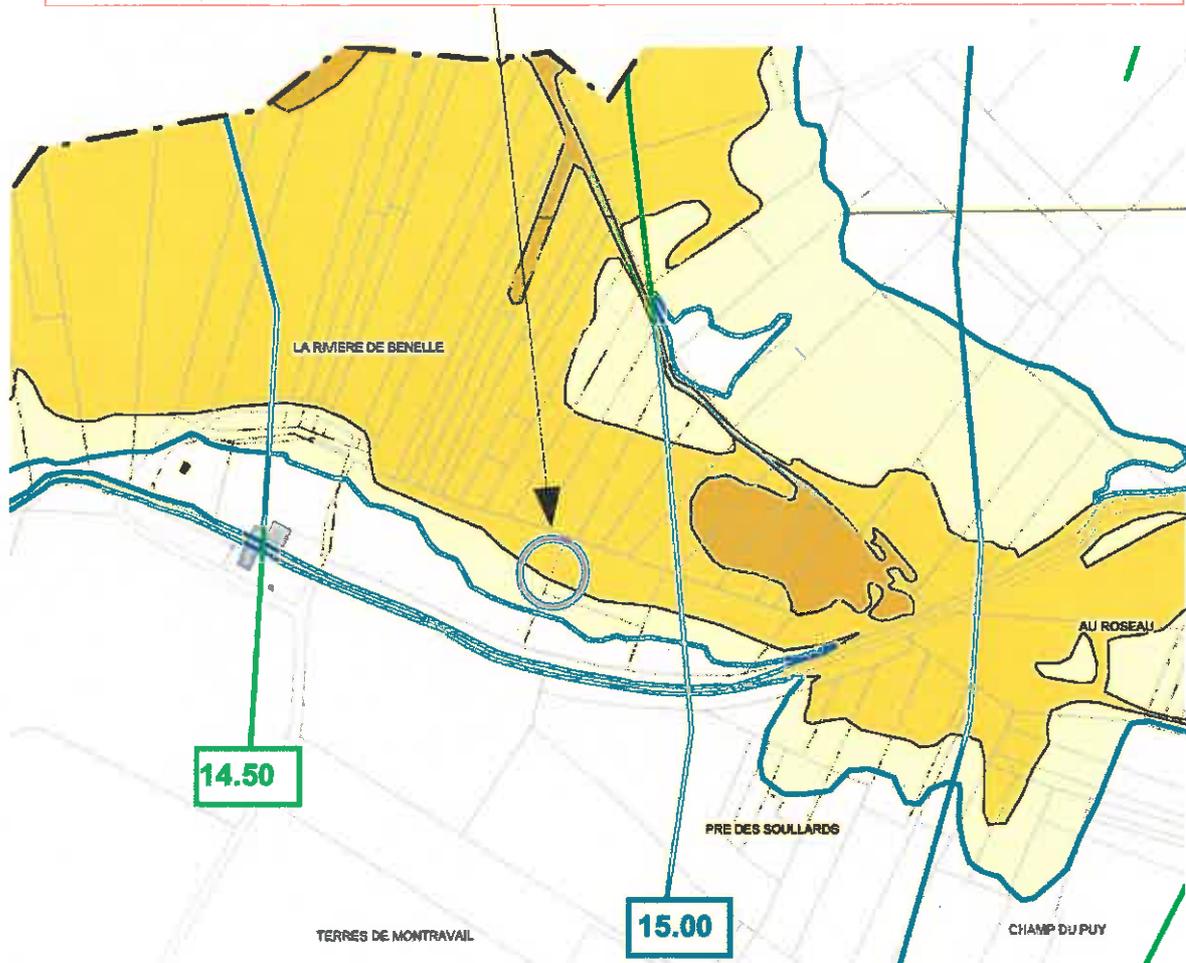
Copie à Madame la Sous-Préfète de Saintes

ANNEXE
Exemple de calcul et d'application de la cote de référence

Cote de référence (cote plancher) ou cote de mise hors d'eau =
cote du scénario de référence de la crue de 1982 + 20cm

Exemple de calcul de la cote de mise hors d'eau pour un projet fictif à l'emplacement du cercle violet:

- Cote de la carte du scénario de référence de la crue de 1982 cm : 15,00 m NGF
- Marge de sécurité et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : + 0,20 m
- **Cote de référence (« cote plancher ») ou cote de mise hors d'eau à retenir : 15,00 + 0,20 = 15,20 m NGF**



Extrait de la carte des aléas pour la crue centennale

